

REPUBLIQUE FRANCAISE

FEUILLET N°66/2021

DEPARTEMENT

Canton d'Épernay 1

Marne

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire

N°2021-65

Police municipale 6.1

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE REVISION ALLEGEE N°1 ET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020 ayant prescrit la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrête municipal n° 2021-23 du 14 avril 2021 ayant prescrit la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° E21000100 / 51 en date du 16 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Francis SONGY - Informaticien Retraité, demeurant 4 Impasse des Chanceaux à Cernay les Reims (51420) en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier des projets de Révision Allégée n°1 et de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champillon auxquelles sont joints les avis des personnes publiques consultées sur ces projets dont celui de l'autorité environnementale.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête, date et durée d'ouverture

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de Révision Allégée n°1 et de Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CHAMPILLON qui se déroulera sur une période de 32 jours du mardi 26 octobre 2021 à 10h au vendredi 26 novembre 2021 à 15h.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Francis SONGY - Informaticien Retraité demeurant 4 Impasse des Chanceaux à Cernay-les-Reims (51420) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, seront tenues à la disposition du public à la Mairie de CHAMPILLON, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.champillon.com/fr/>

Article 4 : Observations du public

Le public pourra, durant l'enquête, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Champillon - 7 rue Pasteur - 51160 CHAMPILLON.

Il sera aussi possible, durant l'enquête, de consulter le dossier sur un poste informatique disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées durant l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@champillon.com

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de CHAMPILLON – 7 rue Pasteur (51160) les :

- Le mardi 26 octobre 2021 de 10h à 12h.
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 10h à 12h.
- Le vendredi 26 novembre 2021 de 13h30 à 15h.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Ces avis seront également affichés à la Mairie ; pour le premier, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci pour le second ; et pendant toute la durée de l'enquête et ils seront mis en ligne simultanément sur le site internet <https://www.champillon.com/fr/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire en Mairie de CHAMPILLON.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

L'adresse courriel ne sera plus accessible, et les observations recueillies seront mises à disposition du Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communiquera, dans la huitaine, au Maire les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet <https://www.champillon.com/fr/>

Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'Enquête Publique, la Révision Allégée n°1 et la Modification de Droit Commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 12 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Marne.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à CHAMPILLON, le 22 septembre 2021



Big-
Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le 22/09/2021



ID : 051-215101114-20210922-202165-AR